



**Nom et Prénom**

**Adresse du déclarant**

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente  
de l'adresse du destinataire)

**N° SIRET**

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une société civile de moyens</li> </ul>			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2024 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
<b>1- Résultat fiscal</b> (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	<b>Bénéfice :</b>	<b>Déficit :</b>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<b>Prélèvement à la source</b> : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b> (y compris les crédits d'impôt) (21)			
<b>1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)</b>			
<b>Résultat net imposé au taux de 10 % :</b>			
<input type="text"/>			
<b>2- Plus-values</b>	à long terme imposables au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>3- Exonérations et abattements</b> © et (21) <b>pratiques</b> (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposables aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Zone France Ruralités Revitalisation Art.44 quindecies A : <input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>	
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies <input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies- O A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>	
<b>4- BNC non professionnels</b>	Bénéfice	Déficit	Plus-value	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input type="text"/>	Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input type="text"/>	
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>	Plus-value à court-terme	<input type="text"/>	
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			<input type="text"/>	
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			<input type="text"/>	
<b>Comptabilité informatisée</b>				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>				
<b>Viseur conventionné</b> <input type="checkbox"/> <b>AA ou OMGA</b> <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :				
<b>ECF</b> <input type="checkbox"/> Prestataire :				
<b>Signature et qualité du déclarant</b>				
À _____, le _____				

**REVENUS 2024**

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE							N° 2035-SD Suite (2025)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :								
N° SIRET :								
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :								
Désignation des employeurs						Montant des salaires perçus		
<b>PERSONNEL SALARIÉ (A)</b>								
Nombre total de salariés :    dont handicapés :    dont apprentis :    Société civile de moyen :    - des salariés								
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS-U, du formulaire 2460-T ou des DSN émises au titre de l'année 2024)						- quote-part vous incombant :		- des salaires nets
I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)								
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement *	Montant des amortissements		
						antérieurs	de l'année	
	1	2	3	4	5	6	7	
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)								
Total du tableau (B)								
Report du total de la dernière annexe (B)								
<b>Total général</b> -----							A	
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)								B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)								

**REVENUS 2024**

**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

N° 2035-SD Suite  
(2025)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

**II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6
<b>Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)-----&gt;</b>								

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
--	--	---	--

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI	
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI	

**III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS** (tableau réservé aux sociétés) (D)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
<b>Report des totaux de la dernière annexe Totaux →</b>						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.